

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-227 du 12-Septembre 1979

portant création d'un comité chargé de
faire au Gouvernement des propositions
en vue du renforcement et du développe-
ment de la coopération et des échanges
entre la République Populaire du Bénin
et la République de Haute-Volta.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du
Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a
modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des Membres du Gouvernement modifié par le décret
N°78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité chargé de faire au Gouverne-
ment des propositions en vue du renforcement et du développement
de la coopération et des échanges entre la République Populaire
du Bénin et la République de Haute-Volta.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

- Président : le Directeur Général du Ministère du Commerce et
du Tourisme,
- 1er Vice-Président : le Directeur Général du Ministère du
Développement Rural et de l'Action
Coopérative,
- 2ème Vice-Président : le Directeur Général du Ministère de
l'Industrie et de l'Artisanat,
- 1er Rapporteur : le Directeur Général de la Société de Déve-
loppement des Ressources Animales (SODERA),
- 2ème Rapporteur : Camarade ADONON Séverin, en service au
Secrétariat Administratif du Comité Cen-
tral du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin,

.../...

- Membres :**
- le Directeur Général de la Société Béninoise des Matériaux de Construction (SOBEMAC),
 - le Directeur Général Adjoint de la Société de Développement des Ressources Animales (SODERA),
 - le Directeur Général Adjoint de la Société Nationale de Commercialisation et d'Exportation du Bénin (SONACEB),
 - le Directeur Général Adjoint de la Société Béninoise des Matériaux de Construction (SOBEMAC),
 - le Directeur Technique de la Société de Développement des Ressources Animales (SODERA) et
 - le Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

ARTICLE 3 - Le comité devra exploiter la lettre en date du 4 Septembre 1979 du Président de la République de Haute-Volta et la réponse du Président de la République Populaire du Bénin dont copies ci-joint.

ARTICLE 4 - Le comité doit déposer son rapport au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au plus tard le 14 Septembre 1979, à 12 heures, délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 12 Septembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 2 - CC du PRPB 4 - Président, Vice-Présidents et Membres du Comité 15 - SGG 4.

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

UNITE-TRAVAIL-JUSTICE

N° 0758/PRES/MCDIM

Monsieur le Président et Cher Frère,

Dans le cadre de nos consultations périodiques, j'ai l'honneur de dépêcher auprès de votre Excellence, Monsieur DIALLO Amadou, Ministre du Commerce, du Développement Industriel et des Mines, pour vous transmettre mes salutations fraternelles.

J'en sais gré au vaillant patriote Béninois et Africain que vous êtes de l'intérêt tout particulier que vous portez au renforcement des liens de fraternité et de solidarité entre nos deux pays, notamment par la promotion de nos échanges commerciaux.

Dans cette optique, mon Gouvernement est fermement décidé à tout mettre en oeuvre pour renforcer et développer davantage notre coopération dans l'esprit et la lettre de la C.E.D.E.A.O. que nous sommes en train de bâtir ensemble, cette C.E.D.E.A.O. que nous voulons réelle et vivante au service de nos peuples, ainsi que le renforcement de notre coopération dans l'administration du Port de Cotonou et le Pont sur la Pendjari à PORGA.

Aussi, j'ai le plaisir de porter à votre haute connaissance, que la Haute-Volta serait heureuse de pouvoir participer à la couverture des besoins en viande de votre pays.

Je compte beaucoup sur votre intervention personnelle afin que l'oeuvre que nous avons mise en chantier puisse porter effectivement ses fruits au profit de nos laborieuses populations, qu'elles soient productrices ou consommatrices des produits qui feront l'objet de nos échanges.

Je serais honoré que votre sentiment me soit transmis par mon Ministre, porteur de la présente note afin que des dispositions rapides et efficaces soient prises à mon niveau.

.../...

Tout en vous formulant des vœux de bonheur et de prospérité au peuple combattant du BENIN, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Frère, à l'assurance de ma haute et amicale considération.-

Son Excellence le
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU
Président de la République Populaire
du BENIN

C O T O N O U

Général A. Sangoulé LAMIZANA

POUR COPIE CONFORME

COTONOU, le 12 SEPTEMBRE 1979

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU
GOUVERNEMENT,

Cyrille ADISSODA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

N° 102/PR/CAB/SP.

COTONOU, le 7 SEPTEMBRE 1979

Monsieur le Président et Cher Frère,

J'ai reçu avec un bien vif plaisir, la note personnelle que m'a transmise le Frère DIALLO Amadou, Ministre du Commerce, du Développement Industriel et des Mines de la République de Haute-Volta.

En vous félicitant pour votre détermination de renforcer notre coopération dans l'esprit et la lettre de la C.E.D.E.A.O. ainsi que notre coopération dans l'Administration du Port Autonome de Cotonou et le Pont sur la Pendjari, je suis particulièrement heureux de constater que vous avez décidé de participer à la couverture des besoins de la République Populaire du Bénin en viande de votre pays et de prendre rapidement les dispositions que vous jugez nécessaires dans ce sens.

En vous remerciant des vœux de bonheur et de prospérité que vous formulez au peuple combattant du Bénin, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Frère, à l'assurance de ma haute et amicale considération.

A SON EXCELLENCE,

LE GENERAL. SANGOUE LAMIZANA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

O U A G A D O U G O U

pour le Président de la République et p.o.
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
Chargé de l'Intérim,

Barthélémy OHOUENS

.../...

- 2 -

POUR COPIE CONFORME

COTONOU, le 12 SEPTEMBRE 1979

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DU
GOUVERNEMENT,

Cyrille ADISSODA